

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Police municipale

**N° CN-2023-1036**

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**ÉVÉNEMENT : TERRITOIRES D'ICI ET D'AILLEURS**  
**LE SAMEDI 13 MAI 2023 DE 11H À 20H**  
**PARC DE LA COLLINE - ALLÉE DES GENTIANES - ANNECY**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,  
VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et R.417-10,  
VU l'Arrêté Municipal n°2006-2140 du 16 octobre 2006 relatif à la propreté des espaces et voies publics,  
VU l'arrêté municipal n° 2003-1519 du 25 septembre 2003 sur le bruit,  
VU la demande en date du 03 mars 2023 de Mme Catherine Gorée, Présidente de l'association Musique en couleurs, dans le cadre de l'événement Territoires d'ici et d'ailleurs – le samedi 13 mai 2023 de 11h à 20h au parc de la Colline – Allée des Gentianes à Annecy.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réglementer l'occupation du domaine public.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : occupation du domaine public

**Le samedi 13 mai 2023 de 11h à 20h**, l'association Musique en Couleurs, représentée par Mme Catherine Gorée, est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion de l'événement Territoires d'ici et d'ailleurs, avec l'organisation d'un buffet canadien et animations musicales,

telles que des percussions et interventions artistiques (danse, piano) au Parc de la Colline – allée des Gentianes.

La manifestation devra demeurer dans un périmètre couvrant les environs immédiats du Parc de la Colline – allée des Gentianes.

En cas de pluie, l'association est autorisée à occuper le préau de la cour de l'école des Teppes.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut en aucun cas être cédée.

L'accès aux véhicules de secours devra être préservé.

#### ARTICLE 2 : Matériel

La Ville met à disposition de l'organisateur durant l'événement :

- 1 scène de 4.88 x 4.88 avec 3 rambardes et 1 escalier.
- 28 tables,
- 40 bancs,
- 30 chaises,
- 10 barrières vauban
- 2 tentes de 3x3
- 3 rallonges de 50 mètres
- 1 rallonge de 10 mètres

#### ARTICLE 3 : sonorisation

**Le samedi 13 mai de 11h à 20h**, l'association Musique en Couleurs est autorisée à utiliser des haut-parleurs et une sonorisation à niveau sonore préservant la tranquillité du voisinage.

#### ARTICLE 4

Aucune distribution de tracts n'est autorisée sur le site (Arrêté Municipal n°2006-2140 du 16 octobre 2006).

#### ARTICLE 5

Les véhicules en infraction aux règles de stationnement en relation au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route.

#### ARTICLE 6

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de Mme Catherine Gorée, Présidente de l'association Musique en Couleurs. En aucun cas la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée ni engagée.

#### ARTICLE 7

L'organisateur s'engage à rendre le lieu propre dans le périmètre de la manifestation et dans son environnement immédiat.

#### ARTICLE 8

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

#### ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse du Maire de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

#### ARTICLE 10

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central d'Annecy ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

---

---